

Module 5



Comment établir une collaboration et une coordination en matière de protection de l'enfance dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies

Activité d'apprentissage 5.2

Comment travailler au sein de la mission sur les questions liées à la protection de l'enfance

Scenario 1

Deux membres du personnel de la police des Nations Unies reviennent d'une patrouille effectuée conjointement avec la police de l'État hôte, au cours de laquelle ils (elles) ont rencontré un groupe de travailleuses et de travailleurs sociaux qui ont déclaré avoir été témoins, plus tôt dans la journée, d'une attaque contre le service pédiatrique du principal hôpital de la ville.

De retour à leur base, les deux membres de la police des Nations Unies se sont entretenus avec leur chef d'équipe et la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies.

Instructions :

- Quatre participant(e)s simuleront une réunion afin de déterminer la meilleure stratégie pour répondre à la situation :
 - Un(e) participant(e) joue le rôle du (de la) chef(fe) d'équipe de la police des Nations Unies
 - Un(e) participant(e) joue le rôle de la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies
 - Deux participant(e)s jouent le rôle de membres réguliers de la police des Nations Unies
- Les membres de la police des Nations Unies qui reviennent de la patrouille conjointe doivent fournir un compte rendu
- Les quatre membres de la police des Nations Unies sont tenus de suggérer des points d'action et une voie à suivre

- Les quatre participant(e)s devraient réfléchir aux autres composantes de la mission qui pourraient jouer un rôle dans la réponse à cet incident
- Les participant(e)s disposent de 10 minutes pour réaliser ce jeu de rôle
- D'autres participant(e)s observant le jeu de rôle fournissent des commentaires axés sur la coordination avec les acteurs et actrices de l'État hôte

Scenario 2

Le/la Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général (RSSG) a entendu parler de l'attaque dans les médias et déplore le fait que l'information ne lui soit pas parvenue plus tôt.

Le/la RSSG sait qu'une patrouille de la police des Nations Unies se trouvait dans le secteur plus tôt dans la journée et ne comprend pas très bien pourquoi l'information ne lui a pas été communiquée immédiatement.

Le/la RSSG doit assister à une conférence de presse dans 2 heures, et demande au (à la) Chef(fe) de la police des Nations Unies de l'informer des mesures que la mission peut prendre pour remédier à la situation.

Le (la) Chef(fe) de la police des Nations Unies demande à votre groupe de formuler des recommandations concrètes sur un plan d'action pour que l'ensemble de la mission intervienne dans les prochaines 24 heures. Le (la) Chef(fe) de la police des Nations Unies souhaite recevoir ce plan dans 90 minutes, afin de pouvoir l'examiner avant la conférence de presse.

Instructions :

- Les quatre mêmes participant(e)s reprendront leurs rôles pour la deuxième partie du jeu de rôle
- Quatre autres volontaires assumeront des rôles supplémentaires :
 - Officier de liaison au sein de la composante militaire de la mission
 - Représentant(e) de la composante Droits de l'homme
 - Représentant(e) de la composante Genre
 - Représentant(e) de la composante Affaires politiques
- Les participant(e)s disposeront de 10 minutes pour mener ce jeu de rôle, simulant une réunion de travail avec des représentant(e)s d'autres composantes de la mission.

Activité d'apprentissage 5.3

Comment travailler avec d'autres acteurs clés des Nations Unies sur les questions liées à la protection de l'enfance

Études de cas

Étude de cas n° 1 : Un mandat non exécutif

En tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), vous effectuez une patrouille avec vos collègues de la police de l'État hôte dans un village de votre zone de responsabilité au Soudan du Sud. Vous rencontrez le chef du village et prenez le temps de discuter avec lui des questions de sécurité. Il vous informe que, selon la rumeur, des enfants des villages voisins auraient été récemment enlevés par des paramilitaires. Les enfants de son village restent souvent seuls tard dans la nuit et parcourent chaque jour, sans être accompagnés, de très longues distances pour se rendre à l'école.

Le chef du village en a informé le chef de la police locale, mais ce dernier n'a pas pris aux sérieux les inquiétudes du chef et considérait que les rumeurs étaient infondées. Le chef du village, toujours inquiet, demande votre aide.

Questions :

1. En tant que membre de la police des Nations Unies, que devriez-vous faire après cette rencontre ?
2. Qui contacteriez-vous au sein du système des Nations Unies pour mener une action coordonnée ?

Étude de cas n° 2 : Pratiques néfastes

En tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), vous apprenez qu'une jeune fille a été violée dans un village du nord du Mali. L'auteur, qui serait le voisin de la jeune fille, a avoué son crime. L'affaire a été portée devant les chefs de la communauté, qui ont décidé que l'homme devait verser 100 000 francs CFA aux parents de la jeune fille en compensation du crime commis. Les

parents sont satisfaits de la décision et acceptent de ne pas prendre d'autres mesures contre l'auteur. Ce type d'arrangement est courant dans les communautés au Mali.

Questions :

1. Quel conseil donneriez-vous à la police de l'État hôte concernant cette affaire ?
2. Qui contacteriez-vous au sein du système des Nations Unies pour demander s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires ?

Étude de cas n° 3 : S'engager dans son travail

Un membre de la police des Nations Unies déployé dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) se rend au poste de police dans sa zone de responsabilité pour dispenser une formation sur les techniques d'enquête à l'intention des policiers et des policières de l'État hôte. Pendant la pause déjeuner, alors que le membre de la police des Nations Unies parlait avec le commandant du poste, celui-ci lui a dit qu'une fille de 12 ans avait été violée la veille. Le viol avait été signalé par la mère de la jeune fille, qui accusait leur voisin d'avoir commis le crime. Le suspect se trouve actuellement au poste de police pour un entretien, et la police informera son groupe de la protection de l'enfance dès que possible.

Au cours de la conversation, le membre de la police des Nations Unies s'intéresse de plus en plus à l'affaire. La fille qui avait été violée a le même âge que sa propre fille et le viol avait été particulièrement violent. Le lendemain, le membre de la police des Nations Unies se rend chez la procureure chargée de la justice pour mineurs et responsable de la zone où le crime a été commis pour l'informer de l'affaire et l'inciter à prendre des mesures immédiates.

Deux jours plus tard, le policier ou la policière de l'État hôte venant du groupe de la protection de l'enfance qui a été chargé de l'affaire apprend que la procureure avait déjà été mise au courant de l'affaire et qu'elle avait lancé un mandat d'arrêt contre le suspect. Le policier ou la policière du groupe de la protection de l'enfance lui dit que l'enquête est toujours en cours et qu'une arrestation serait prématurée.

Le policier ou la policière du groupe de la protection de l'enfance est mécontent(e) que l'affaire ait été signalée à la procureure sans passer par lui ou elle.

Questions :

1. Qu'aurait dû faire différemment le membre de la police des Nations Unies dans cette affaire ?
2. Qui contacteriez-vous au sein du système des Nations Unies pour demander s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires ?

Étude de cas n° 4 : Principe « ne pas nuire »

Vous êtes récemment arrivé(e) à Kaboul en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). La police de l'État hôte entreprend une opération visant à interdire aux vendeurs de rue non autorisés l'accès à plusieurs endroits de la ville.

Un collègue de la police de l'État hôte vous demande votre avis sur la stratégie proposée par son commandant, estimant que les questions relatives aux enfants n'avaient pas été prises en considération. Il vous explique que de nombreux enfants vivent dans les rues de la ville, mendient ou travaillent dans la rue comme cireurs de chaussures ou vendeurs de fruits.

Le policier de l'État hôte craint que l'opération ne se heurte à la résistance des vendeurs de rue et que les enfants ne soient arrêtés et subissent les conséquences des violences qui pourraient résulter de l'opération policière.

Questions :

1. Quel conseil donneriez-vous au policier de l'État hôte concernant le traitement des enfants des rues dans le cadre de l'opération ?
2. Qui contacteriez-vous au sein du système des Nations Unies pour demander s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires ?

Étude de cas n° 5 : Dimension de genre

Vous êtes un membre de la police des Nations Unies déployé au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Au cours d'une patrouille dans les environs d'un camp de personnes déplacées près de Batangafo, votre collègue de la police de l'État hôte et vous rencontrez un groupe de civils qui vous abordent et se plaignent du fait que des activités inquiétantes se déroulent dans le camp pendant la nuit. Vous leur posez quelques questions et comprenez qu'ils parlent de jeunes filles qui se livrent à la prostitution. En continuant de discuter avec le groupe, vous découvrez que certaines des filles sont probablement des enfants.

Le policier de l'État hôte et vous retournez au camp au cours de la soirée et remarquez un groupe de filles qui se tiennent dans un coin sombre. Vous vous approchez des filles et engagez la conversation avec elles. L'une d'elles vous dit qu'elle a 13 ans et qu'elle est musulmane. Elle dit que son village a été attaqué l'année dernière par les milices anti-balaka et qu'elle a dû fuir avec sa famille. L'attaque a eu lieu pendant la nuit et, alors qu'ils couraient tous, la situation est devenue très chaotique et elle a perdu ses parents.

Elle a continué à marcher avec des gens de son village qu'elle ne connaissait pas. Ils ont atteint le camp après trois jours et y ont été admis. Elle ne connaît personne dans le camp, et personne ne l'aide. Elle veut retourner dans son village pour retrouver ses parents, mais elle n'a pas d'argent.

Il y a quelques mois, elle a rencontré ce groupe de filles qui sont toutes plus âgées qu'elle. Elles l'ont initiée à la prostitution comme moyen de gagner de petites sommes d'argent pour s'acheter de la nourriture auprès de certains hommes qui vivent dans les villages voisins du camp. Elle dit qu'elle s'y livre depuis deux mois maintenant, mais qu'elle n'aime pas ça. Elle espère pouvoir quitter le camp dès qu'elle aura réuni l'argent nécessaire.

Questions :

1. Si les enfants étaient des garçons plutôt que des filles, les mesures prises pour donner suite à l'affaire auraient-elles été les mêmes ? Pourquoi ?
2. Qui contacteriez-vous au sein du système des Nations Unies pour demander s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires ?

Activité d'apprentissage 5.4

Comment travailler avec les acteurs locaux de la protection de l'enfance

Études de cas

Étude de cas n° 1 : Accent mis sur le personnel des services sociaux – Mali

Vous êtes récemment arrivé(e) à Bamako en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Vous avez été chargé(e) de conseiller la police de l'État hôte sur les moyens de renforcer la collaboration avec le personnel des services sociaux en ce qui concerne la protection de l'enfance, conformément aux normes et règles internationales.

Questions :

1. Quelles sont les difficultés que vous anticipez dans la collaboration entre la police et le personnel des services sociaux de l'État hôte en ce qui concerne la protection de l'enfance ?
2. Énumérez cinq exemples de mesures que vous, en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies, recommanderiez à la police de l'État hôte de prendre face à ces difficultés.

Utilisez le tableau pour répondre aux questions.

Étude de cas n° 2 : Accent mis sur le (la) procureur(e) – République démocratique du Congo

Vous êtes récemment arrivé(e) à Goma en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Vous avez été chargé(e) de conseiller la police de l'État hôte sur les moyens de renforcer la collaboration avec les procureur(e)s en ce qui concerne la protection de l'enfance, conformément aux normes et règles internationales.

Questions :

1. Quelles sont les difficultés que vous anticipez dans la collaboration entre la police et les procureur(e)s de l'État hôte en ce qui concerne la protection de l'enfance ?
2. Énumérez cinq exemples de mesures que vous, en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies, recommanderiez à la police de l'État hôte de prendre face à ces difficultés.

Utilisez le tableau pour répondre aux questions.

Étude de cas n° 3 : Accent mis sur les chefs coutumiers et religieux – Soudan du Sud

Vous êtes récemment arrivé(e) à Juba en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Vous avez été chargé(e) de conseiller la police de l'État hôte sur les moyens de renforcer la collaboration avec les chefs coutumiers et religieux en ce qui concerne la protection de l'enfance, conformément aux normes et règles internationales.

Questions :

1. Quelles sont les difficultés que vous anticipez dans la collaboration entre la police de l'État hôte et les chefs coutumiers et religieux en ce qui concerne la protection de l'enfance ?
2. Énumérez cinq exemples de mesures que vous, en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies, recommanderiez à la police de l'État hôte de prendre face à ces difficultés.

Utilisez le tableau pour répondre aux questions.

Étude de cas n° 4 : Accent mis sur les organisations de la société civile – Colombie

Vous êtes récemment arrivé(e) à Bogota en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies déployé auprès de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Vous avez été chargé(e) de conseiller la police de l'État hôte sur les moyens de renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile en ce

Module 5 – Comment établir une collaboration et une coordination en matière de protection de l'enfance dans le cadre d'une opération de paix de l'ONU

qui concerne la protection de l'enfance, conformément aux normes et règles internationales.

Questions :

1. Quelles sont les difficultés que vous anticipez dans la collaboration entre la police de l'État hôte et les organisations de la société civile en ce qui concerne la protection de l'enfance ?
2. Énumérez cinq exemples de mesures que vous, en tant que membre du personnel de la police des Nations Unies, recommanderiez à la police de l'État hôte de prendre face à ces difficultés.

Utilisez le tableau pour répondre aux questions.



Note aux instructeur(trice)s: Distribuez le tableau ci-dessous aux participant(e)s. Ils et elles doivent l'utiliser pour répondre aux questions relatives à chaque étude de cas.

Étude de cas

Réponses aux questions 1 et 2

#	Difficultés	Mesures que la police de l'État hôte pourrait prendre face à ces difficultés
1		
2		
3		
4		
5		